

	Type de licence	2020		
		COT20	RC20	tarif licence sans option
PARAPENTE / DELTA	licence primo licencié	36,00 €	15,00 €	51,00 €
	licence pratiquant jeune - moins de 21 ans	33,00 €	30,00 €	63,00 €
	licence pratiquant brevet	54,00 €	31,00 €	85,00 €
	licence pratiquant brevet initial	57,00 €	31,00 €	88,00 €
	licence pratiquant non breveté	60,00 €	31,00 €	91,00 €
	licence pratiquant biplace associatif	54,00 €	140,00 €	194,00 €
	licence pratiquant moniteur biplace professionnel	54,00 €	431,00 €	485,00 €
	licence stage 9 jours	25,00 €	7,00 €	32,00 €
	licence activité encadrée PP, D, SR	36,00 €	13,00 €	49,00 €
	licence groupe jeune 12 à 25 ans	12,50 €	7,00 €	19,50 €
	carte compétiteur parapente	15,00 €		
	carte compétiteur delta	8,00 €		
KITE	licence primo licencié kite	35,50 €	6,00 €	41,50 €
	licence jeune kite - de 18 ans	21,50 €	7,00 €	28,50 €
	licence pratiquant kite	42,50 €	9,00 €	51,50 €
	licence moniteur kite	42,50 €	92,00 €	134,50 €
	licence stage 9 jours kite	12,00 €	5,00 €	17,00 €
	licence activité encadrée kite	15,00 €	6,00 €	21,00 €
	licence groupe jeune kite - moins de 25 ans	12,00 €	2,00 €	14,00 €
	carte compétiteur kite	8,00 €		
CERF-VOLANT et BOOMERANG	licence acrokite / Jeune boomerang- 18 ans	6,00 €	1,00 €	7,00 €
	licence pratiquant cerf-volant et boomerang	17,00 €	1,00 €	18,00 €
	licence pratiquant enseignant cerf-volant et boomerang	17,00 €	62,00 €	79,00 €
	licence groupe jeune Educ'en ciel cerf-volant et boomerang	2,00 €	MAIF	2,00 €
	carte compétiteur cerf-volant	15,00 €		
	carte compétiteur boomerang	5,00 €		
	licence non pratiquant	11,00 €		11,00 €
Journées contact comprend RC + IA		2,00 €	5,00 €	7,00 €
Journées contact kite (délivrées par les clubs uniquement)		2,00 €	3,00 €	5,00 €
COMPLEMENT RC				
Extension RC - ULM pendulaire multi axes mono			55,00 €	
Extension RC - ULM pendulaire multi axes bi			350,00 €	

Informations complémentaires sur les types d'adhésion :

- Primo-licencié
- Stage 9 jours
- Activité encadrée en école
- Groupe jeunes
- Biplace associatif
- Moniteur et biplace professionnel
- Élève moniteur en formation
- Encadrant bénévole
- Licence contact
- Licence contact kite
- Journée découverte cerf-volant/boomerang

Licence primo-licencié

Elle peut être délivrée dans les trois cas suivants :

- aux personnes qui n'ont jamais été licenciées ;
- aux personnes dont la dernière licence annuelle remonte à au moins 10 ans ;
- aux personnes ayant souscrit un titre de participation stage 6 ou 9 jours en cours d'année ou les années précédentes.

Stage 9 jours

C'est un titre de participation. Le stagiaire bénéficie de la couverture d'assurance en responsabilité civile toute la durée de son stage. La garantie prend effet à la date de souscription de la licence et pour une durée de 9 jours **consécutifs ou non consécutifs**, à partir de la date de souscription du titre de participation, sans pour autant dépasser une durée maximum de deux mois à partir de la première journée de stage.

En cas de report de date

L'école qui délivre la licence doit OBLIGATOIREMENT renseigner le tableau du suivi de délivrance (https://federation.ffvl.fr/sites/ffvl.fr/files/2019%20-%20Suivi%20titre%20de%20participation%209%20jours_2.pdf) de ce titre de participation et le tenir à disposition de la FFVL lors de tout contrôle ou en cas d'accident.

Le tableau doit être renseigné et signé par le DTE de la structure et le stagiaire pour chaque journée de stage – en début de journée.

Le report de stage doit s'effectuer **dans la même structure école**.

Licence « activité encadrée en école »

Cette licence est délivrée par les écoles professionnelles (OBL) et les clubs-écoles.

La couverture responsabilité civile incluse dans la licence « activité encadrée en école » est **strictement** conditionnée à une pratique sous l'égide d'une école professionnelle ou d'un club-école affilié à la FFVL et sous la responsabilité et en présence d'un moniteur diplômé d'État ou fédéral membre de l'équipe pédagogique de la structure. **Hors de ce cadre très précis, le licencié ne bénéficie plus de la garantie RC comprise dans la licence.**

Cette licence est renouvelable chaque année.

Elle n'est pas soumise à la cotisation forfaitaire de 21 € (disciplines aériennes) ou 15 € (disciplines terrestres) lorsqu'elle est délivrée par un OBL.

Lorsqu'elle est délivrée par un club-école, la structure décide du montant de sa cotisation club. La cotisation CDVL et la cotisation de la ligue sont fixées à 1 € chacune.

Licence groupe jeunes

Disciplines delta, parapente

La licence groupe jeunes peut être délivrée par les établissements scolaires ou universitaires conventionnés ou par les EFVL et CEVL aux groupes d'au moins trois jeunes de 12 à 25 ans pratiquant le parapente et/ou le delta.

Elle peut être délivrée pour des formations de durée variable, réparties sur toute ou partie de l'année correspondant à la durée de validité de la licence.

La structure EFVL ou CEVL qui accueille des mineurs de 12 à 14 ans devra respecter le cadre de pratique des mineurs en annexe des chartes écoles.

Discipline kite

La licence groupe jeunes kite peut être délivrée par les établissements scolaires ou universitaires conventionnés ou par les EFK et CEK aux groupes d'au moins trois jeunes de 12 à 25 ans pratiquant le kite.

Elle peut être délivrée pour des formations de durée variable, réparties sur toute ou partie de l'année correspondant à la durée de validité de la licence.

Disciplines cerf-volant et boomerang

Cette licence s'adresse aux jeunes de moins de 18 ans, aux lycéens majeurs, aux étudiants et aux personnes en formation professionnelle (CAP, BP, BTS...) effectuant un stage de cerf-volant ou de boomerang dans une école de cerf-volant ou de boomerang affiliée à la FFVL ou dans une structure de l'Éducation nationale sous convention avec la FFVL.

Cette licence, liée à un contrat avec la MAIF, octroie les garanties suivantes : responsabilité civile défense, individuelle accident, recours protection juridique, rapatriement (par le biais d'IMA).

Pour plus d'information, joindre le service Assurances de la fédération par téléphone : 04 97 03 82 77 ou par courriel : [assurances\(at\)ffvl.fr](mailto:assurances@ffvl.fr) (<mailto:assurances@ffvl.fr>)

Licence pratiquant biplace associatif delta, parapente

La pratique du biplace associatif n'est garantie que sous réserve que le pilote soit titulaire de la qualification biplace délivrée par la fédération et d'opérer à titre bénévole (sans contrepartie financière pour le pilote).

Le pilote qui a obtenu le statut « aspirant biplaceur » doit obligatoirement souscrire une licence pratiquant biplace associatif.

La FFVL remboursera sur demande la somme de 20 € aux pilotes âgés entre 18 et 21 ans (inclus) qui auront souscrit une licence pratiquant monoplace et biplace associatif. Envoyez votre demande à [licences\(at\)ffvl.fr](mailto:licences@ffvl.fr) (<mailto:licences@ffvl.fr>)

Licence moniteur et biplace professionnel

La pratique du biplace professionnel (contre rémunération) et de l'enseignement professionnel, quelle que soit la discipline concernée, n'est garantie par la licence moniteur professionnel que sous réserve du respect des obligations de qualification édictées par les

articles L212-1 et suivants du code du sport, quelle que soit la nationalité et/ou le pays de résidence du licencié.

Élèves moniteurs en formation

Élève moniteur fédéral

Le stagiaire est garanti en responsabilité civile durant sa formation par l'assurance responsabilité civile du moniteur professionnel ou fédéral de l'organisme de formation au sein duquel il effectue son stage dans les conditions prévues et inscrites dans la convention de stage.

Le stagiaire devra être licencié pratiquant de la FFVL et faire son stage en alternance dans un OBL ou un club affilié à la FFVL.

Élève moniteur professionnel

Le stagiaire en formation professionnelle devra souscrire à la licence moniteur professionnel dès la possibilité de face à face pédagogique validée (EPMSP : exigences préalables à la mise en situation pédagogique). La pratique de l'enseignement et du biplace professionnel sera garantie sous réserve du respect des obligations édictées par l'article L212-1 et suivant du code du sport.

Encadrants bénévoles

Le licencié doit justifier d'une qualification donnant prérogatives pour encadrer d'autres pratiquants et exercer cette activité sans rémunération. **La garantie est acquise gratuitement et systématiquement.**

Qualifications donnant prérogatives pour encadrer – liste non exhaustive : les moniteurs fédéraux, les leaders de club, les accompagnateurs de club, les treuilleurs, les animateurs de club, les initiateurs power-kite, les titulaires de diplômes d'État agissant strictement bénévolement au sein de structures fédérales (clubs, écoles de club, comités départementaux, ligues).

Il va de soi que toute forme de rémunération constitue, dans ce dispositif, une exclusion de la garantie correspondante.

Licence non-pratiquant

La licence « non-pratiquant » intègre une couverture en responsabilité terrestre.

Tous les licenciés titulaires d'une licence annuelle bénéficient de cette couverture d'assurance (responsabilité civile du bénévole). La pratique d'une des activités de vol libre est considérée comme une usurpation d'assurance et exclut automatiquement des garanties d'assurance associées.

Journées contact

Le titre de participation « journées contact » est un dispositif permettant aux personnes souhaitant découvrir les activités de la fédération de bénéficier d'une couverture d'assurance valable au plus deux jours consécutifs.

Ce titre de participation est valable pour les activités : delta, parapente, speed-riding, kite, cerf-volant et boomerang à condition qu'il s'agisse :

- d'un vol en biplace ;
- du catakite ;
- de la prise de contact avec l'activité : pente-école, journée découverte ;
- de la participation à une manifestation sportive ;
- d'un essai de matériel y compris en vol (voile, kite, aile...) ;
- d'une séance d'apprentissage.

Effet et durée des garanties : valable au plus deux jours consécutifs selon la date mentionnée sur le coupon.

Le prix « journées contact » est de **7 €** et comprend la couverture en responsabilité civile du stagiaire et l'individuelle accident du contrat AXA CS.

Ce titre de participation ne comprend pas de couverture assistance rapatriement.

Ce titre de participation peut être délivré par toute structure affiliée ou agréée (club, club-école ou OBL), biplaceur parapente ou delta **ainsi** que toute personne licenciée qui exerce contre rémunération une activité entrant dans le cadre de l'article L212-1 du code du sport et munie d'une carte professionnelle ou tout encadrant fédéral bénévole, à l'endroit d'une personne venue découvrir ou pratiquer le vol libre.

Les responsables de structure et les moniteurs peuvent délivrer ce titre de participation en ligne, à partir de l'onglet « Journées contact » de leur fiche de licencié ou la fiche intranet de l'association et régler par carte bleue, par chèque ou par virement.

Ils peuvent commander des carnets de 10 coupons en boutique en ligne. En cas d'accident il faudra transmettre à la FFVL l'original du coupon.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez joindre le secrétariat par courriel [claude \(at\) ffvl.fr](mailto:claude(at)ffvl.fr) ([mailto:claude%20\(at\)%20ffvl.fr](mailto:claude%20(at)%20ffvl.fr)) ou par téléphone au 04 97 03 82 77.

Journées contact kite

Ce titre de participation peut être délivré par **les clubs de kite**, **uniquement en ligne (onglet « journées contact kite » de la fiche intranet de la structure**, pour :

- la pratique du catakite ;
- la prise de contact avec l'activité : journée découverte ;
- la participation à une manifestation sportive ;
- un essai de matériel y compris en navigation (kite, aile...) ;
- une séance d'apprentissage.

Effet et durée des garanties : valable au plus deux jours consécutifs selon la date mentionnée sur le coupon.

Le prix « journées contact kite » est de **5 €** et comprend la couverture en responsabilité civile du stagiaire du contrat AXA CS. Ce titre de participation ne comprend pas de couverture individuelle accident et assistance rapatriement.